



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau Sécurité et Ordre Publics
Affaire suivie par : pref-fipd@vosges.gouv.fr

Épinal, le 25 février 2021

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – FIPD-R Appel à projets 2021

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation, telles que fixées dans [la stratégie nationale de prévention de la délinquance \(SNPD\) 2020-2024](#) et [le plan national de prévention de la radicalisation \(PNPR\) « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018](#), et animées par [le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation \(CIPDR\)](#).

[Le FIPDR est destiné à subventionner les projets de toute personne morale s'inscrivant dans ces orientations, à l'exception de l'État et de toute personne physique. Il ne peut assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même ceux relevant de la sécurité de l'État.]

Le déploiement de l'appel à projets FIPDR 2021 sera caractérisé par la montée en puissance de **l'évaluation de la performance des politiques publiques**. Aussi, le choix des projets à financer sera-t-il plus **rigoureux** mais aussi plus **transparent** pour les porteurs de projet.

Quatre principes gouverneront la sélection

1) Élargissement du vivier des porteurs de projet

2) Une sélection en trois temps :

- a) **Pré-sélection** des dossiers par un comité technique des services de l'État ;
- b) **Soutenance du projet** pré-sélectionné par le porteur, devant le comité technique ;
- c) **Sélection finale** et attribution de la subvention

Nota : *Priorité sera donnée aux **actions fédératrices** proposant des **solutions innovantes** ou **expérimentales** permettant de construire une **réponse concrète, globale et unique**, de nature à répondre aux **besoins du territoire** et du public, notamment les plus jeunes ou les personnes dites vulnérables ;*

3) Évaluation et suivi des projets :

⇒ Un **contrôle de gestion** visant à mesurer les indicateurs de performance du projet (gestion, efficacité, efficience) sera mis en place pour chaque action.

4) Charte des valeurs de la République et de la laïcité :

⇒ **Les services de l'État veillent au respect des valeurs et principes républicains** dans le département des Vosges, notamment au sein des structures subventionnées par des **fonds publics**. En signant cette charte, intégrée aux **pièces jointes obligatoires**, les candidats s'engagent à appliquer et faire appliquer ces principes.

Les actions des porteurs de projets devront s'inscrire dans l'un des 3 programmes suivants :

I) Programme D (« Délinquance ») : la SNPD comprend 40 mesures illustrées par une boîte à outils de 43 fiches actions, articulées autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 – Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention (*prévention de la récidive et de la délinquance chez les jeunes*)
- Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (*notamment prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes*)
- Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (*amélioration de la tranquillité publique, actions de médiation sociale, la vidéo-protection faisant l'objet d'une procédure distincte*)
- Axe 4 – Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace (*amélioration de la confiance entre les forces de sécurité et la population*)

Le FIPDR financera en priorité les projets concrets, à caractère partenarial, s'appuyant sur des co-financements, ayant un effet sur la réduction de la délinquance, et toutes les actions ne relevant pas des priorités du FIPDR seront exclues. Une attention prioritaire sera également portée sur la montée en puissance des dispositifs d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmerie, à l'aide des crédits spécifiques octroyés par le CIPDR et du soutien des collectivités.

Les projets seront financés à hauteur de 20 à 80 % du coût total de l'action, selon l'appréciation retenue par le comité technique mis en place en préfecture chargé d'examiner les critères des projets présentés. Il appartient ainsi aux porteurs de projets de veiller à ne dépasser ce taux dans leurs demandes de subventions.

II) Programme R (« Radicalisation ») : le PNPR comporte 60 mesures, déclinées autour de 5 axes :

- Prémunir les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection/prévention
- Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le désengagement

Sont éligibles au titre de ce programme les actions portées en direction des jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation, nécessitant une action éducative et individualisée, de même que l'accompagnement de leur famille.

Le FIPDR n'a pas vocation à financer des actions de prévention primaire, destinées à un public indifférencié (exceptionnellement, elles pourront l'être à hauteur de 20 % maximum de leur coût total lorsqu'elles porteront sur la sensibilisation à l'usage raisonné d'internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement, la sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours).

III) Programme S (« Sécurisation ») : ce programme comprend certaines actions de prévention pouvant participer à la diminution des risques de délinquance ou de radicalisation, telles que :

1 – Sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme

Il s'agit en particulier des lieux de culte, des sièges d'institutions culturelles, selon leur sensibilité. Sont éligibles au financement : les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision, les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, ...), les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes. Les taux de subvention s'échelonnent de 20 à 80 %.

2 – Sécurisation des établissements scolaires

Ce dispositif, accessible aux collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements comme aux personnes morales/associations/sociétés ou autres organismes gérant des établissements privés sous contrat/hors contrat, comprend : la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments (portail, barrière, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, dispositifs de vidéoprotection, ...), la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarmes et alertes anti-intrusion hors alarmes incendies, protection des espaces de confinement tels que blocage des portes, protections balistiques, ...). Ces dispositifs sont finançables de 20 à 80 %. Pour tous travaux supérieurs à 90.000€, le diagnostic partagé du référent sûreté est exigé.

3 – Équipement des polices municipales

3 types d'équipements peuvent être financés au titre du FIPDR :

- les gilets pare-balles, au bénéfice des communes disposant de personnels armés ou non (policiers, garde-champêtres, ASVP), plafonnés à 250€ par gilet.
- les caméras mobiles, au bénéfice des communes ou EPCI compétents, pour leurs agents de police municipale, plafonnées à 200€ par caméra, sur production d'un devis
- les terminaux portatifs de radiocommunication, au bénéfice des communes ou des EPCI, plafonnés à 420€ par terminal.

4 – Projets de vidéoprotection de voie publique

Peuvent porter de tels projets : les collectivités territoriales et les EPCI, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé. Les projets déposés pourront porter sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts aux publics, répondant à des objectifs clairement identifiables avec les forces de sécurité intérieure et notamment le référent sûreté police ou gendarmerie. Ne sont pas éligibles à ce programme les demandes de renouvellements de systèmes déjà existants, sauf améliorations de ceux-ci. Le taux de subvention sera compris entre 20 et 50 % selon le caractère prioritaire du projet et la capacité financière de son porteur, et selon l'avis du référent sûreté.

Les porteurs devront également produire une fiche décrivant pour chaque demande le(s) établissement(s) concerné(s) par la demande de subvention et les travaux prévus (nombre et emplacements prévus), un devis détaillé des travaux à effectuer, le diagnostic du référent sûreté pour tous travaux supérieurs à 90.000€, une attestation du porteur selon laquelle le(s) établissement(s) concerné(s) par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté au risque terroriste, la copie du dossier ou l'arrêté préfectoral d'installation de la vidéoprotection si cette dernière concerne le domaine public.

Principes de financements :

- Il est rappelé que les actions doivent s'intégrer aux orientations définies :
 - dans le volet prévention de la délinquance des contrats de ville du lieu du déroulement des actions ;
 - dans le plan d'actions local de sécurité ou la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, actions prioritairement développées dans le cadre des CLSPD et CISPDP ;
- Les actions doivent être ciblées sur les publics dits prioritaires situés dans :
 - les territoires concernés par des problèmes de délinquance importants avérés ou potentiels ;
 - les territoires en zone de sécurité prioritaire ou dans les quartiers de la politique de la ville.
- Les organismes d'HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent bénéficier du FIPDR
- Le montant de la subvention reste à l'appréciation du Comité de pilotage, après avis des services instructeurs et, pour les actions reconduites, après évaluation de l'action réalisée en N-1.
- Le financement du projet peut être orienté sur des crédits de droit commun ou des contrats de ville le cas échéant. Le porteur sera informé de cette réorientation.
- Le taux de financement du FIPDR est de 20 % à 80 % du coût final de l'action, hors investissement, **mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.**
- **Le cumul des subventions de l'État ne peut dépasser 80 % du montant de l'action : ainsi il sera nécessaire pour la structure, soit de financer seule le reliquat du montant non subventionnable, soit d'obtenir un co-financement.**
- La réalisation des actions à la règle de l'annualité budgétaire. Les dates d'exécution sont à caler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. L'engagement des crédits s'effectue sur l'exercice budgétaire 2021.
- Le financement des études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est plafonné à 15 000 € par action, dans la limite de 50 % du coût total de l'action, même lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années.
- Les frais de structures ne peuvent dépasser 10 % du total de la subvention accordée.

Sont inéligibles au FIPD :

- les actions d'ores et déjà financées par les crédits politique de la ville ou les crédits PDASR ;
- les dépenses liées au financement et fonctionnement direct de la structure ;
- les postes d'adultes-relais ;
- les postes de fonctionnaires territoriaux ;
- les actions de prévention primaire (formations, sensibilisation, information...) qui relèvent du droit commun.

À noter qu'un cofinancement MILDECA est possible lorsque l'action de prévention des addictions est directement en lien avec la prévention de la délinquance et de la récidive. Cependant, un dossier distinct (portant le même projet) devra être déposé pour chacun des fonds (FIPD et MILDECA).

Procédure de sélection des dossiers :

Tous les dossiers déposés seront évalués dans le cadre d'un comité technique d'harmonisation regroupant l'ensemble des services de l'État porteurs de fonds publics (politique de la ville, crédits PDASR, ...) afin de veiller à éviter les doubles emplois de subventions.

Seuls les pétitionnaires dont les dossiers auront été arbitrés favorablement par le comité technique seront ensuite auditionnés afin d'exposer leur projet, dégager les cibles à atteindre, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Un comité de pilotage présidé par Monsieur le Préfet déterminera enfin les montants de subventions attribués à chaque projet à partir de l'enveloppe budgétaire allouée au département des Vosges, avant notification des fonds.

Priorité sera donnée aux projets innovants, ayant un réel impact qualitatif et quantitatif pour le territoire. Les reconductions de projets à l'identique d'une année sur l'autre sont à éviter.

Indicateurs et évaluation des actions :

Pour chaque action, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs doivent être définis dès le dépôt du afin d'en mesurer concrètement les effets. Ceux-ci sont mesurables au moyen de la fiche de synthèse du projet (annexe).

Les demandes de renouvellement d'action devront obligatoirement être accompagnées du bilan qualitatif et quantitatif de l'action N- 1 lors du dépôt de la demande de subvention.

Une évaluation devra impérativement être transmise à l'aide des fiches d'évaluation (annexe fonction de l'axe de l'action) pour le 31 août 2021 délai de rigueur.

Une fois l'action exécutée, une réunion de bilan sera organisée, dans le cadre d'un dialogue de gestion, présentant les résultats du projet.

Le calendrier prévisionnel :

Diffusion de l'appel à projets	25 février 2021
Dépôt des dossiers de candidature	25 février – 02 avril 2021
Instruction et sélection des dossiers (comité technique)	03 avril – 30 avril 2021
Audition des porteurs de projets et comité de pilotage	À définir
Notification des subventions par arrêté préfectoral	Fin mai/début juin 2021

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au :

02 avril 2021

IMPORTANT

La procédure FIPDR pour l'année 2021 est dématérialisée. Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipdr-2021-vosges>

Vous trouverez sur le site de la préfecture l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier : <https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Appel-a-projet-2021-Fonds-Interministeriel-de-Prevention-de-la-Delinquance-et-de-la-Radicalisation>

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau Sécurité et Ordre Publics de la préfecture des Vosges : 03 29 69 88 22

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,

Signé : Ottman ZAIR